



VILLE DE GROSLAY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES  
CANTON  
DE  
DEUIL LA BARRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE GROSLAY

## ARRETE N°2023-21 PER – Secteur(s) d'Information des Sols (S.I.S.)

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.153-18 et R.151-53 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil municipal et date du 30 janvier 2006 et ayant fait l'objet d'une dernière mise à jour le 22 décembre 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n ° IC-23-026 portant création de secteur(s) d'information sur les sols (S.I.S.) sur la commune de GROSLAY et les documents graphiques s'y rapportant ci-annexées ;

**CONSIDERANT** que l'article R.151-53 du code de l'urbanisme prévoit que les S.I.S. sont annexés au P.L.U. ;

**CONSIDERANT** que le PLU de la commune doit être mis à jour ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Le P.L.U. de GROSLAY est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document :

- L'arrêté préfectoral portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (S.I.S.)
- Les documents délimitant le périmètre de S.I.S.

### **ARTICLE 2 :**

Le dossier de mise à jour du P.L.U. est tenu à la disposition du public en Mairie, au service de l'urbanisme.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et régulièrement publié.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le préfet du Val-d'Oise.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20230530-2023-21-AI  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

VILLE DE GROSLAY

---

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à GROSLAY, le 30 mai 2023

Patrick CANCOUËT

Maire

Vice-Président

de la Communauté d'Agglomération

Plaine Vallée



**RENDU EXECUTOIRE le**

Patrick CANCOUËT

Maire

Vice-Président

de la Communauté d'Agglomération

Plaine Vallée



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

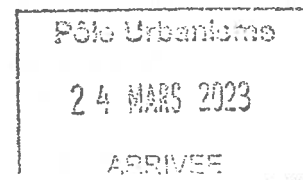
Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20230530-2023-21-A1  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

**ARRÊTÉ N° IC-23-026**

**Création de Secteurs d'Information sur les Sols**

**Commune de GROSLAY**

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,



**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-1, L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), notamment l'article 173 ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Lætitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-012 du 15 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** le rapport du 19 décembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France proposant la création de SIS sur la commune de GROSLAY ;

**Vu** le courrier de consultation de la commune de GROSLAY du 9 octobre 2021 ;

**Vu** l'information transmise par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France auprès des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 15 février 2021 ;

**Vu** les observations du public recueillies du 15 février au 15 avril 2021 ;

**Considérant** l'absence d'avis émis ou non opposition par le maire de la commune ;

**Considérant** que les activités exercées par la société **TOTAL FRANCE** sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;



Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20230530-2023-21-AI  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé :

#### **SIS n° 95SIS11150 relatif au site TOTAL FRANCE**

Ce Secteur d'Information des Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

### **Article 2 : URBANISME**

Le secteur d'Information des Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de la commune dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

**Article 4** : En vu de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 – Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

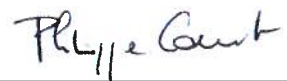
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le maire de GROSLAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **23 MARS 2023**

Le préfet,

  
Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20230530-2023-21-A1  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023



## Identification

Identifiant	95SIS11150
Nom usuel	Total FRANCE
Adresse	Route de Beauvais
Lieu-dit	RN1
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	GROSLAY - 95288
Caractéristiques du SIS	<p>La société Total FRANCE a débuté ses activités de stockage et distribution de liquides inflammables (station service) en 1964 et les a cessés en 2005.</p> <p>Dans le cadre de la cessation, une étude a été réalisée en mars 2004 suite à l'extraction des cuves. l'analyse des sols montre une pollution en hydrocarbures totaux adsorbés et volatils, ainsi qu'en xylènes totaux et en benzène. En décembre 2004, une nouvelle étude est menée suite à l'excavation des terres polluées. Il ressort des nouvelles analyses qu'il persiste une pollution résiduelle en hydrocarbures totaux et en BTEX ( Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylène), mais que l'état des sols est compatible avec un usage industriel.</p> <p>Dans le cas où des travaux de terrassement seraient menés sur le site ou sur la piste, il est recommandé de réaliser un suivi de chantier et des terres extraites.</p> <p>En cas de nouveau projet sur le terrain, il appartient à l'aménageur de s'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec l'usage envisagé.</p>
Etat technique	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire

Observations

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC ( Installations Classées)	0065.11570	<a href="http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=11570">http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=11570</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	653195.0 , 6876486.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2334 m <sup>2</sup>
Perimètre total	265 m

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20230530-2023-21-AI  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

## Liste parcellaire cadastrale

---

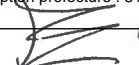
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GROSLAY	AD	1096	20/08/2019
GROSLAY	AD	1095	20/08/2019
GROSLAY	AD	654	20/08/2019
GROSLAY	AD	656	20/08/2019
GROSLAY	AD	1100	20/08/2019
GROSLAY	AD	1099	20/08/2019
GROSLAY	AD	1200	20/08/2019
GROSLAY	AD	1098	20/08/2019
GROSLAY	AD	1203	20/08/2019

## Documents

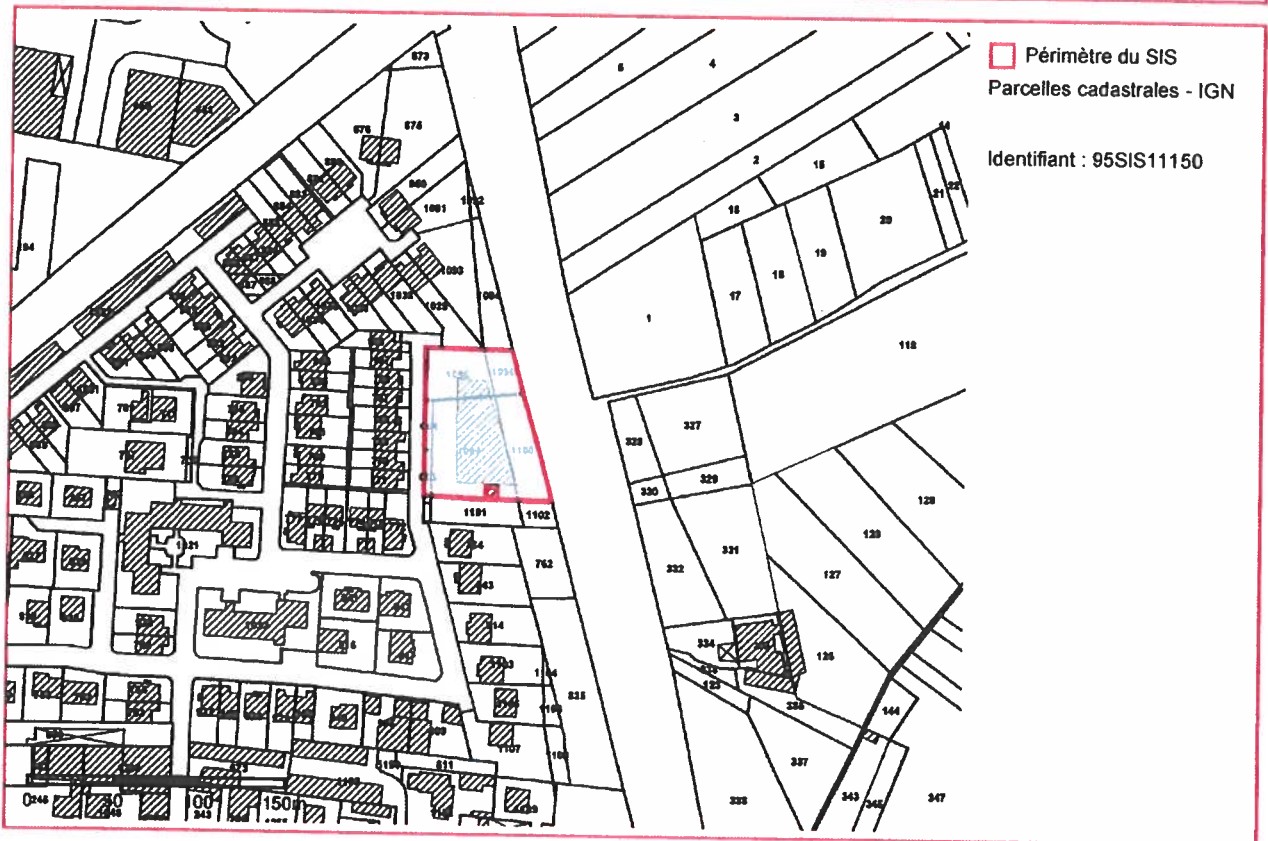
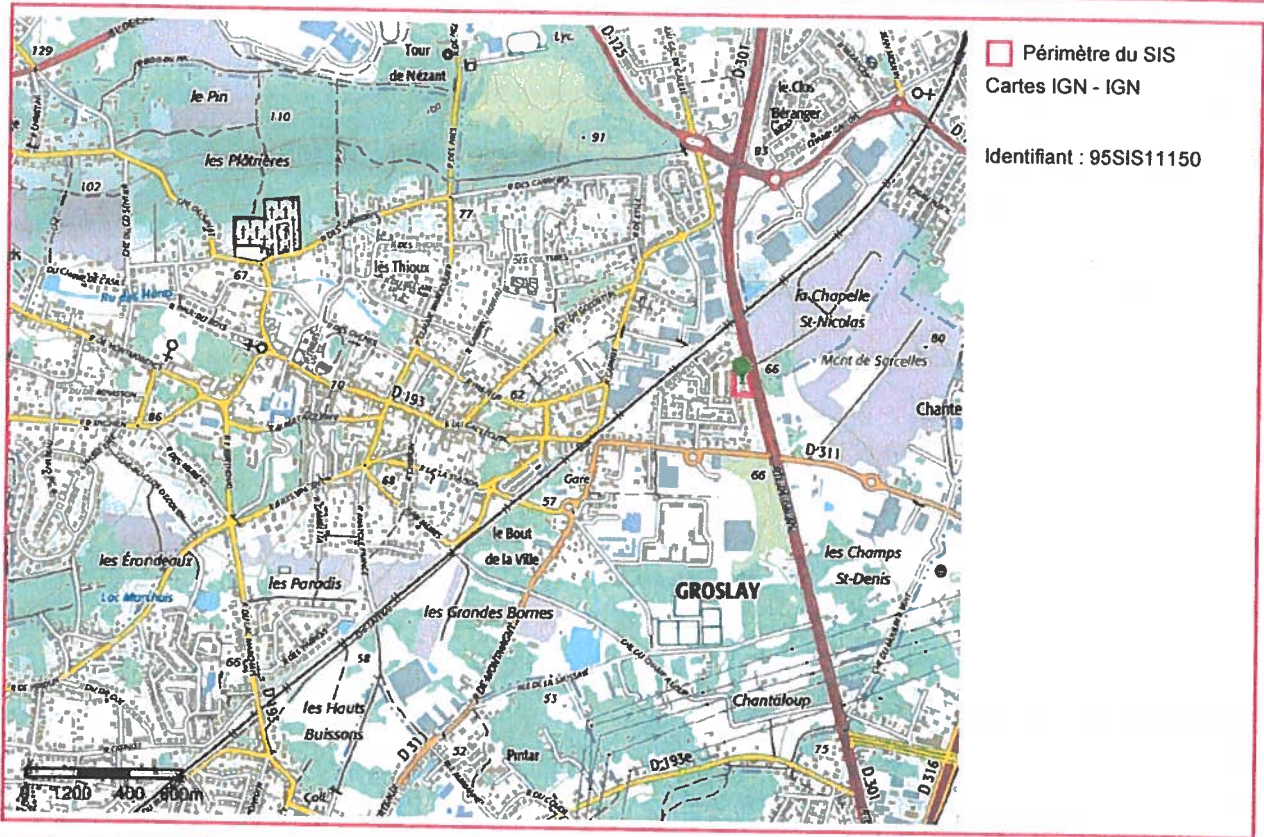
---

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20230530-2023-21-AI  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023





# Cartographie



Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20230530-2023-21-AI  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20230530-2023-21-AI  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023